

## **Statuts d'ARRAS ESPERANTO** **au 08/12/2008**

### **Article 1 :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « ARRAS ESPERANTO »

### **Article 2 :**

« ARRAS ESPERANTO » a pour but la promotion, l'enseignement et l'utilisation pratique de la langue internationale Espéranto.

### **Article 3 :**

Le siège social de « ARRAS ESPERANTO » était depuis sa création au 65, avenue Kennedy, 62000 ARRAS. Depuis le 08.12.2008, le siège est transféré à l'

**Office Culturel d'Arras, 61 Grand Place, 62000 ARRAS**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration (Il est souhaitable que l'adresse du siège social soit arrageoise).

### **Article 4 :**

« ARRAS ESPERANTO » se compose de :

- Membres actifs : personnes qui versent la cotisation (somme fixée dans le règlement par le Conseil d'Administration). Ils disposent du droit de vote lors de l'Assemblée Générale et peuvent se porter candidat au Conseil d'Administration.
- Membres bienfaiteurs : membres actifs qui ont versé une cotisation supérieure à celle fixée par le règlement.
- Membres d'honneur : membres actifs qui ont rendu d'importants services ou simplement des personnalités. Ils sont désignés avec leur accord par le Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisations et ne disposent pas du droit de vote.
- Membres sympathisants : personnes qui versent une cotisation réduite. Ils ne disposent pas du droit de vote.

Le Conseil d'Administration peut accorder exceptionnellement un droit de vote à un membre d'honneur ou à un membre sympathisant.

### **Article 5 (Affiliation) :**

L'association « Arras Esperanto » est une association locale qui regroupe des membres habitant Arras, la région arrageoise ou au-delà. Elle a la possibilité de s'affilier à une organisation qui regroupe d'autres associations similaires. Pour cela, il suffit que le Conseil d'Administration fasse une demande à cette organisation. Le nom de cette dernière est repris dans le règlement ainsi que les éventuelles dispositions pour adhérer à celle-ci.

Cette affiliation peut prendre fin sur simple décision du Conseil d'Administration.

Si une affiliation est effective, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs représentants dans cette organisation soit par une décision, soit automatiquement dans l'ordre hiérarchique détaillé dans l'article 8.

### **Article 6 (Radiation) :**

La qualité de membre se perd par une démission, un décès ou une radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, dans ce dernier cas, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **Article 7 :**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics.
- Les dons manuels et divers

### **Article 8 (Conseil d'Administration) :**

« ARRAS ESPERANTO » est dirigé par un conseil de membres élus par l'Assemblée Générale. Ils sont élus (au début de chaque mandat pour toute la durée du mandat) pour 3 ans et sont rééligibles.

Ce Conseil d'Administration est composé au minimum de 3 membres. Leur nombre effectif est défini dans le règlement. Si sa composition est suffisamment fournie, il choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un Président : représentant légal de l'association. Il signe, après consultation du trésorier, les « ordres de dépenses » correspondant aux actions décidées en Conseil d'Administration et éventuellement les chèques.
- 2) Un Vice-président
- 3) Un Secrétaire : responsable des archives et des échanges d'informations au sein de l'association.
- 4) Un Trésorier : responsable du compte financier, il signe ou refuse de signer les chèques conformes aux ordres de dépense émis par le Président.
- 5) Un Secrétaire adjoint
- 6) Un Trésorier adjoint

Les membres du bureau sont aussi élus pour 3 ans et le règlement fixe la modalité de leur réélection.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 9 (Réunion du Conseil d'Administration) :**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an. En cas d'impossibilité, il est conseillé d'utiliser les techniques modernes de communication (Téléphone, Internet, etc...)

Le Conseil d'Administration est chargé de la direction, de l'administration financière et toutes les questions intéressant la bonne marche de l'Association.

Il prend ses décisions à la majorité, et, en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

### **Article 10 (Assemblée Générale ordinaire) :**

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour déterminé par le président est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres

du Conseil sortants s'il y a lieu. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

**Article 11 (Assemblée Générale Extraordinaire) :**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 10.

**Article 12 :**

Les activités des membres de l'association sont bénévoles.

« ARRAS ESPERANTO » observe une neutralité absolue sur les questions religieuses et politiques.

**Article 13 (Dissolution) :**

« ARRAS ESPERANTO » ne peut se dissoudre qu'avec l'assentiment des 2/3 au moins de ses membres et si l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur l'emploi des fonds en caisse qui devront recevoir une destination conforme aux buts de l'Association.

**Article 14 :**

Les présents statuts ne sont modifiables qu'en Assemblée Générale. La majorité requise est au moins égale aux 2/3 des membres à jour de cotisation présents ou ayant donné pouvoir pour les représenter.

Fait à Arras, le 08/12/2008

Le Président,

Les membres du Bureau